



Décision n° CODEP-OLS-2017-001509 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2017 autorisant Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation des installations nucléaires de base n° 107 et 132, situées dans la commune d’Avoine (Indre et Loire)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Electricité de France de la centrale nucléaire de Chinon (réacteurs B1 et B2) ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Electricité de France de la centrale nucléaire de Chinon (réacteurs B3 et B4) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2017-000409 du 4 janvier 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2016-048646 du 19 décembre 2016

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D.5170/RAS/ECRP/16.258 indice 1 du 10 janvier 2017 ;

Vu la demande de modification temporaire des règles générales d’exploitation référencée D5170-2016 018 indice 3 du 22 décembre 2016 ;

Considérant que, par courriers du 10 janvier 2017 et du 22 décembre 2016 susvisés, Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) a déposé deux demandes d’autorisation de modification des installations nucléaires de base n° 107 et 132 ; que ces modifications constituent des modifications notables de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – société anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 107 et 132 dans les conditions prévues par ses demandes du 22 décembre 2016 et du 10 janvier 2017 susvisées.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification de la présente décision

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé par Christophe CHASSANDE